

Pacte mondial sur les réfugiés
Du Projet 1 (9 mars) au Projet 2 (30 avril)

Résumé des principaux changements

1. Conformément à l'approche itérative, le HCR a tenu compte des déclarations faites lors des consultations formelles et des contributions écrites.
2. Les principaux changements ont été soulignés ci-dessous. Dans la mesure du possible, les modifications spécifiques du texte et les références sollicitées par les délégations ont été incorporées au document. Certaines des modifications proposées ne figurent pas nécessairement dans les sections indiquées, elles ont été intégrées dans d'autres passages du texte afin d'assurer la cohérence générale.
3. D'une manière générale, un certain nombre de notes de bas de page ont été supprimées, comme certaines délégations l'ont demandé.
4. Les critères d'âge, de genre et diversité ont été davantage pris en considération dans le texte, y compris les références aux personnes handicapées.

Introduction

5. Les raisons pour lesquelles les réfugiés fuient leurs maisons ont été étayées d'une manière plus explicite par le droit et les instruments internationaux et régionaux applicables.
6. Une nouvelle section a été insérée, intitulée « Principes directeurs », comme l'ont demandé certaines délégations, y compris des références plus précises aux instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, aux principes humanitaires (résolution A/RES/46/182 et autres) ainsi qu'aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le caractère apolitique et fondamentalement humanitaire du Pacte mondial est souligné. Les termes de la résolution annuelle « omnibus » du HCR ont été utilisés pour tenir compte de la contribution apportée par les États non parties aux instruments relatifs aux réfugiés, ou ayant émis des réserves à ceux-ci, et exhorter ces États à envisager d'adhérer à ces instruments ou à retirer leurs réserves.
7. Les objectifs du Pacte mondial (maintenant indiqués au paragraphe 7) ont été modifiés par souci de cohérence avec le paragraphe 18 du Cadre d'action global pour les réfugiés.

Partie A (Mécanismes de partage de la charge et des responsabilités)

8. Il est précisé qu'en appliquant ces mécanismes, des efforts seront fournis pour éviter les chevauchements. Par ailleurs, ces mécanismes doivent nécessairement sortir des sentiers battus.
9. Les sommets mondiaux sur les réfugiés proposés ont été rebaptisés « Forums mondiaux sur les réfugiés ». Les aspects relatifs à l'examen et à l'évaluation de ces événements ont été renforcés (aussi dans la partie IV), et il est indiqué qu'ils seront coconvoqués et coabrités par des États, avec le HCR. Leur périodicité a été changée pour tenir compte de l'opinion de ceux qui pensent qu'un intervalle de trois ans est trop court et qu'un intervalle de cinq ans est trop long.
10. Plus de détails sont proposés sur le fonctionnement des plateformes d'appui (le qualificatif « mondial » a été supprimé de leur appellation pour tenir compte du fait qu'elles sont spécifiques aux contextes), ainsi que sur les approches régionales et sous-régionales. L'accent est mis sur le fait que les dispositifs nationaux sont déterminés par les pays d'accueil. La référence aux conférences de solidarité a été rationalisée pour souligner le fait qu'il s'agit d'un outil parmi tant d'autres pouvant être utilisé dans le cadre des Plateformes d'appui. La référence aux pactes spécifiques aux pays ou régions a été supprimée pour des besoins de simplification et de clarté.
11. Financement : la section sur les contributions du secteur privé a été particulièrement étoffée.
12. L'« approche multipartite » a été modifiée pour inclure les partenariats, avec plus de détails sur les acteurs humanitaires et du développement, le système des Nations Unies, les parlementaires

nationaux, et le rôle du HCR ; avec la précision que les acteurs locaux doivent être soutenus conformément aux dispositifs nationaux.

13. Données et preuves : les références à la protection des données et à leur confidentialité ont été renforcées, et davantage de détails ont été fournis sur le processus envisagé pour « mesurer l'impact » de l'accueil des réfugiés.

Partie B (domaines nécessitant de l'appui)

Introduction

14. Le chapeau a été étoffé pour veiller à ce que l'allègement de la pression sur les pays d'accueil (et non son aggravation) soit l'un des objectifs principaux du Pacte dans son ensemble, et que toutes les mesures d'appui soient prises à la demande du pays d'accueil, sans revêtir un caractère prescriptif.

Accueil et admission

15. Bon nombre de sections ont été étoffées et ajustées pour tenir compte des observations des délégations.
16. La primauté de la responsabilité des États dans la section consacrée à la sûreté et à la sécurité a été soulignée.
17. Les raisons pour lesquelles les réfugiés fuient leurs maisons sont étayées d'une manière explicite par le droit et les instruments internationaux et régionaux applicables.
18. La portée de la protection basée sur les groupes a été précisée, et il est noté que cette option est disponible si l'État concerné l'estime appropriée. Plus de détails ont été fournis sur le groupe d'appui à la capacité d'asile, et l'énumération des activités liées au mandat du HCR a été supprimée pour des besoins de simplification.

Satisfaire les besoins et soutenir les communautés

19. Le chapeau a été reformulé pour mieux expliquer les liens entre l'Agenda 2030 et le Pacte mondial, au vu des opinions exprimées par certaines délégations.
20. Deux nouvelles sections ont été insérées sur les enfants et la cohésion sociale, comme sollicité par certaines délégations. L'accent a été mis sur la qualité de la santé et de l'éducation.

Solutions

21. Le chapeau précise davantage le lien entre la section consacrée aux solutions et la partie A (mécanismes de partage de la charge et des responsabilités).
22. La section relative au rapatriement volontaire a été ajustée pour insister sur le fait que les actions menées à ce sujet s'inspirent des bonnes pratiques, des expériences antérieures et des réalités du rapatriement volontaire dans des conditions garantissant la sécurité, la dignité et la durabilité. L'appui aux pays d'origine serait fourni à leur demande. La bonne pratique consistant à utiliser des accords tripartites dans certaines circonstances est notée. Des références ont été insérées sur l'assistance en espèces pour les personnes rapatriées et l'appui tenant compte de l'âge et du genre.
23. Réinstallation : la portée de la stratégie triennale – comprenant aussi d'autres voies d'admission – a été précisée ; il est noté que les objectifs chiffrés sont les bonnes pratiques pour lesquelles les contributions sont encouragées. La cohérence est recherchée avec l'architecture multilatérale existante en matière de réinstallation.
24. La section consacrée aux solutions locales a été ajustée pour tenir compte des dimensions âge et genre et inclure des références à la cohésion sociale.

Suivi et examen

25. Le rôle catalytique et d'appui du HCR dans la mobilisation pour le suivi du Pacte mondial est précisé.
26. Une référence explicite est faite de la participation des réfugiés au Forum mondial sur les réfugiés.